

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE MÉDÉA
DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
NIF 099826019002719

Suite au concours national restreint en architecture n° 09/2025 paru sur les quotidiens nationaux : **الوسيط المغربي** en date du 11/12/2025 et **Maghreb Info** en date du 11/12/2025 relatif à la réalisation du projet cité ci-dessous. La direction des équipements publics de la wilaya de Médéa, prononce l'attribution provisoire du marché :

PROJET	soumissionnaires	ADRESSE	MONTANT TTC DA	Note prestation /80	Note technique/ 10	Note finale	Délais	OBS
Etude et suivi pour la réalisation d'une école primaire type 2 au niveau du site des 1265 logements du pole urbain de OMARIA commune de OMARIA wilaya de MEDEA « cites d'habitat intégrées programme 2026)	Groupement des bureaux d'études NABI Abderraouf (CF) Et CHERGUI Mohamed Amine NIF 18626010183619802680	Rue des FRERES AISSANI Draa Smar-Médéa	Etude 2.555.000,00 DA	57.77	7.75	65.52	Etude 03 mois Suivi 06 mois	la meilleure offre
			Suivi 4.060.000,00 DA					
			Total 6.615.000,00 DA					

Remarque : la direction des équipements publics invite les soumissionnaires qui sont intéressés de se rapprocher à nos services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 complété portant règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Un délai de 10 jours est accordé aux soumissionnaires pour toute éventuelle réclamation, à compter de la première parution de cet avis sur les quotidiens nationaux, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 complété portant règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Remarque : en cas de recours la commission des marchés de la wilaya est compétente d'examiner le recours